OT/26-07-16

OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE

Séance du 08 juillet 2026

Le 08 juillet deux-mille-vingt-six, à seize heures, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale s'est réuni en salle du conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, sur une convocation du deux juillet deux-mille-vingt-six.

Etaient présents :

- M.BOUTLEUX
- M.LEPRETRE
- Mme PASSEBOSC
- Mme RIOUST
- M.LECLERCQ
- Mme HINGREZ-CEREDA
- M.QUETU
- M.N'DOYE
- M.BREBION
- Mme KOCHMANN
- M.LENOIR
- M.SIRUGUE



Membre suppléant siégeant en remplacement de membres titulaires absents :
- M. FORTIN, membre suppléant de Mme BECHET

Etaient excusés :

M.FOURCROY, M.BOURGEOIS, M.CHAMPIONNET, Mme DUFLOS, Mme ROUTIER, M.LOGIE, M.FARRANDS, M.FEUTRY, M.DUMAINE, M.HENNEQUIN, Mme BOULOGNE, Mme PUDWELL,
Du collège des élus

Mme TOULEMONDE, Mme BECHET, Mme BOURGAIN, M.ROUVEAU, M.PAQUES, M.LAMOUR, M.DESGARDIN, Mme PERROUCHET, Mme LEFREVRE, Mme KANDOT
Du collège des socio-professionnels

Le Comité de direction étant composé de 21 membres titulaires, 13 membres étant présents ou représentés, le quorum prévu par les statuts est atteint ; le Comité peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Christophe SIRUGUE

OT/26-07-16

Approbation de la convention de partenariat et de refacturation relative à la participation commune au Salon International du Tourisme et des Voyages de Colmar 2026

LE COMITÉ DE DIRECTION,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du tourisme, notamment ses dispositions relatives aux offices de tourisme constitués sous forme d'établissement public industriel et commercial ;

VU les statuts de l'Office de tourisme du Boulonnais Côte d'Opale ;

VU la convention d'objectifs conclue entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'Office de tourisme du Boulonnais Côte d'Opale ;

VU le projet de convention de partenariat et de refacturation annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la promotion touristique du territoire constitue une mission d'intérêt général confiée à l'Office de tourisme ;

CONSIDÉRANT que la participation conjointe de l'Office de tourisme du Boulonnais Côte d'Opale, de la Communauté de communes de Desvres-Samer et de la Communauté de communes de La Terre des Deux Caps au Salon International du Tourisme et des Voyages de Colmar permet d'assurer une promotion cohérente et mutualisée de la destination touristique ;

CONSIDÉRANT que cette mutualisation permet d'optimiser les dépenses publiques tout en renforçant la visibilité du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'Office de tourisme assurera la coordination administrative et financière de cette opération avant de refacturer aux partenaires leur quote-part des dépenses effectivement engagées, sans réalisation d'aucun bénéfice ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITÉ DE DIRECTION,

DÉCIDE

Article 1
D'approuver la convention de partenariat et de refacturation relative à la participation commune au Salon International du Tourisme et des Voyages de Colmar 2026, annexée à la présente délibération.

Article 2
D'autoriser la Directrice générale à signer ladite convention ainsi que tout avenant n'ayant pas pour effet d'en modifier l'économie générale.

Article 3

D'autoriser la Directrice générale à accomplir l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'engagement des dépenses, le paiement des prestations, l'émission des titres de recettes correspondant aux quotes-parts des partenaires et toutes opérations administratives qui en découlent.

Article 4
Les recettes et dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur le budget principal de l'Office de tourisme du Boulonnais Côte d'Opale.

Article 5
Le Président et la Directrice générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 7
La présente délibération sera publiée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur et transmise au représentant de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais.

Le Président met aux voix la présente délibération.

Résultat du vote	
Membres en exercice	21
Membres présents	13
Pouvoirs	0
Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : .....

Publié le : .....

Le Président de l'OTBCO
Guy BOUTLEUX